

Recours introduit le 29 mars 2017 — SB/EUIPO**(Affaire T-200/17)**

(2017/C 178/42)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* SB (représentant: S. Pappas, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du directeur exécutif de l'EUIPO du 2 juin 2016, portant refus d'un second renouvellement du contrat de la requérante, ainsi que la décision de rejet adoptée par le directeur exécutif de l'EUIPO le 19 décembre 2016, concernant la réclamation de la requérante du 1^{er} septembre 2016;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque quatre moyens.

1. Premier moyen tiré d'une violation du statut des fonctionnaires de l'Union européenne (ci-après le «statut») et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, en raison de la mise en œuvre de règles internes de la partie défenderesse, assimilant les agents temporaires sous contrat à durée indéterminée aux fonctionnaires. En outre, en établissant une distinction entre agents temporaires sous contrat à durée déterminée et agents temporaires sous contrat à durée indéterminée, la partie défenderesse viole le statut et, en l'espèce, le principe de l'égalité de traitement.
2. Deuxième moyen tiré d'un défaut de motivation ou d'une motivation illicite, contradictoire et insuffisante.
3. Troisième moyen tiré d'un manquement au devoir de sollicitude envers le personnel.
4. Quatrième moyen tiré d'une discrimination fondée sur l'âge, en raison de la mise en œuvre par la partie défenderesse d'une politique du personnel visant à réduire l'âge moyen des effectifs.

Recours introduit le 6 avril 2017 — Out of the blue/EUIPO — Dubois et Mfunds USA (FUNNY BANDS)**(Affaire T-214/17)**

(2017/C 178/43)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Out of the blue KG (Lilienthal, Allemagne) (représentants: G. Hasselblatt, V. Töbelmann et A. Zarm)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autres parties devant la chambre de recours:* Frédéric Dubois (Lasne, Belgique) et Mfunds USA LLC (Miami Beach, Floride, États-Unis d'Amérique)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaires de la marque litigieuse:* Autres parties devant la chambre de recours